

Liste des documents pour voyage touristique

Réservé aux demandeurs qui souhaitent se rendre en Allemagne pour le plaisir de voyager (vacances, croisières, visites et autres activités de loisir). Si, au cours de sa visite en Allemagne, le demandeur de Visa envisage de conclure des pactes commerciaux et/ou d'accomplir des tâches commerciales, il devra opter pour un Visa plus adapté.

Tous les documents demandés ci-dessus doivent être présentés en version originale et une photocopie lisible. Tous les documents qui ne sont pas écrits en langue française doivent être traduits en langue allemande.

- Un formulaire de demande de visa Schengen rempli sur [VIDEX](#) (Deutsch/Französisch)
- Une photo d'identité récente (max 6 mois), en couleur avec fond blanc.
- Un passeport délivré depuis moins de 10 ans, contenant au moins 1 feuillet encore vierge et dont la durée de validité est supérieure d'au moins 3 mois à la date à laquelle vous avez prévu de quitter l'espace Schengen + 1 copie de la page signalétique et des pages utilisées.
- Réservation d'hôtel ou Preuve de la location ou de la propriété d'un bien immobilier dans le pays de destination.
- Justificatifs de la stabilité de la situation socioéconomique (permettant d'apprécier l'intention du demandeur de quitter le territoire des États membres avant l'expiration du visa demandé)
 - **Fonctionnaires** : acte de nomination.
 - **Employés** : attestation de travail ou contrat de travail récent et fiches de salaire des trois derniers mois, attestation d'affiliation au régime national de sécurité sociale (CNSS) et autorisation de congé/de mission délivrée par un employeur ;
 - **Agriculteurs** : preuve du statut, carte de l'agriculteur et dernière déclaration de revenus annuels ou titre de propriété ;
 - **Retraités** : attestation de perception d'une pension de retraite ;

- **Étudiants** : justificatifs de la situation sociale ou professionnelle des parents et, le cas échéant, certificat de scolarité ou carte d'étudiant

Mineurs

- Le consentement des parents/tuteurs légaux est exigé si le mineur voyage seul ou avec un seul des deux parents. Il est dérogé à cette règle si le parent isolé avec lequel le mineur doit voyager détient seul l'autorité parentale.
- Pour les mineurs voyageant seuls, il convient de préciser les coordonnées des parents/tuteurs légaux sur le lieu de destination.

Preuve de moyens de subsistance au cours du (des) séjour (s) sur le territoire des États membres

- Relevés bancaires des trois derniers mois ; et
- Frais couverts par l'organisation d'accueil/d'envoi (certains États membres exigent un formulaire national spécifique) ; ou
- Frais couverts par un particulier (et preuve des moyens à la disposition des garants) (certains États membres exigent l'utilisation d'un formulaire national spécifique) ; ou
- Autres moyens financiers disponibles durant le séjour (relevés de cartes de crédit)

Une assurance médicale de voyage, mentionnant être valable dans tout l'espace Schengen et pour toute la durée du séjour. La couverture minimale est de 30.000 EUR, qui couvre les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, les frais de soins médicaux d'urgence, les frais de soins hospitaliers d'urgence et les frais de décès, pendant votre séjour.

Réservation ou billet aller-retour

Certificat de vaccination - si applicable.